



# durée du travail

# salaires

# droits d'expression

# le courage de le dire

# la volonté de le faire

Des négociations sont en cours à Charbonnages de France sur la durée du travail, les salaires et les droits nouveaux.

## DURÉE DU TRAVAIL

La C.F.D.T. réaffirme, que la réduction de la durée du travail doit créer des emplois et améliorer les conditions de vie et de travail.

### Pour la Direction :

La Direction lie : réduction du temps de travail et réorganisation du temps de travail par l'accroissement du nombre de jours de marche des installations.

Cela conduit :

- à 10 R.I. en plus pour des postes de 7 h 45 ou à 17 R.I. en plus si on revient à des postes de 8 h au fond,
- à augmenter le nombre de postes de production en faisant tourner les installations les samedis ainsi qu'en juillet en août, tout en garantissant aux mineurs le droit aux congés de longue durée,
- à maintenir la majoration de 50 % des samedis ainsi que la rémunération : une partie pouvant être liée aux résultats de l'entreprise.

### Pour la C.F.D.T.

La C.F.D.T. s'est battue pour que tous les samedis soient des repos collectifs, en aucun cas la C.F.D.T. n'acceptera la remise en cause de ce principe.

Le libre choix des jours de congés doit être garanti à tous les travailleurs avec la possibilité, s'ils le désirent de prendre au minimum quatre semaines consécutives en été.

La C.F.D.T. est pour le retour aux postes de 8 h, ainsi que pour l'intégration du 1/4 heure de casse-croûte pour le jour dans le temps du travail.

Les dix-sept jours de repos en plus (ce qui n'est pas encore les 35 heures), doivent conduire à embaucher et à augmenter les effectifs.

Les R.I. doivent être cumulables et payés comme des congés.

La C.F.D.T. demande le maintien de la rémunération pour tous les salariés inférieurs à 8 000 F, majoré de 18 % pour le fond. Des négociations sur l'organisation du travail doivent être faites, puits par puits, service par service.

UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TRAVAIL NE DOIT PAS TRANSPOSER LE TRAVAIL D'ENTRETIEN DU SAMEDI SUR LE DIMANCHE.

Hier comme aujourd'hui, qu'il s'agisse du temps de travail ou d'autre chose, la C.F.D.T. est favorable à ce que les travailleurs puissent s'exprimer eux-mêmes sur une nouvelle organisation du travail par l'organisation

d'un vote si nécessaire, sous la responsabilité des organisations syndicales. Pour la C.F.D.T., c'est une question de démocratie.

La C.F.D.T. poussera la négociation le plus loin possible, cela afin que chaque travailleur travaille moins, vive mieux et que de plus en plus d'hommes aient le droit au travail.

## SALAIRES

La C.F.D.T. demande la garantie du pouvoir d'achat pour tous les travailleurs sur les années 1982 et 1983 avec :

- une augmentation du pouvoir d'achat pour les bas salaires,
- une révision des classifications.

## DROITS D'EXPRESSION

### La Direction propose :

- de créer un Comité Inter-entreprise globalisant les trois bassins houillers,
- créer les conditions pour l'information des travailleurs par les syndicats :
- par des moyens audio-visuels,
- par la création de « chèque réunion » remis à chaque travailleur, permettant de participer aux réunions syndicales en dehors des horaires de travail,
- de rechercher un accord pour permettre l'expression des travailleurs.

Sur ces questions, les choses avancent. Pour la C.F.D.T., les lois Auroux doivent s'appliquer le plus largement possible, de manière à ce que chaque travailleur puisse s'exprimer, être représenté et défendu. Il s'agit de faire rentrer la démocratie dans l'entreprise.

## « LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel  
de la Fédération Nationale des Mineurs  
C. F. D. T.

Inscrit à la Commission paritaire  
scus le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

# Déclaration publique d'Edmond Maire suite à son entretien avec le Président de la République

Trois thèmes principaux ont été abordés :

- 1) J'ai fait part au Président de l'inquiétude de la C.F.D.T. devant la détérioration du tissu social de notre pays. La montée du chômage est en train de provoquer une coupure sociale entre les travailleurs ayant une relative sécurité de l'emploi et ceux qui se sentent menacés, voire abandonnés. Il faut prévenir la gangrène sociale provoquée par le chômage et reprendre avec vigueur l'objectif des 35 h, avec partage du travail, pour aboutir à cet horaire en 1985.
- 2) Ensuite, l'avenir économique. Devant la quasi certitude d'une croissance faible, d'une montée du chômage, d'un déséquilibre de la Sécurité Sociale, de la poursuite de la hausse des prix — une forte hausse des tarifs publics est en particulier inéluctable — de besoins de financement importants pour les investissements industriels, du déficit du commerce extérieur, le pouvoir d'achat est menacé et un 2<sup>e</sup> plan de rigueur risque de devenir nécessaire, inutile de se boucher les yeux. Il est donc nécessaire que le gouvernement se donne des priorités sociales fermes en faveur de l'emploi, des chômeurs et des bas salaires et qu'il s'attaque aux inégalités par la fiscalité. De plus, dans cette hypothèse, la C.F.D.T. exprime par avance son opposition à toute radicalisation politique et au protectionnisme.
- 3) Enfin, à partir des conflits de l'automobile, a été évoqué l'avenir de l'organisation du travail. Pour la C.F.D.T., les O.S. de l'automobile ont eu l'immense mérite de rappeler à la société française qu'ils subissent une organisation du travail traumatisante et militante et que l'amélioration des conditions qui leur sont faites est prioritaire. Il ne sert donc à rien de

leur opposer des arguments de compétitivité et il est dangereux de mettre en cause leurs aspirations culturelles. Tous les responsables et notamment le gouvernement qui développe un effort culturel important, se doivent au contraire de faciliter l'expression par les immigrés de leur identité culturelle.

La C.F.D.T. demande au gouvernement d'intervenir pour que soit mise en route une réforme de l'organisation du travail dans l'automobile, avec ses conséquences sur le type d'automobile que nous fabriquons et d'intégrer cette orientation et son coût dans le 9<sup>e</sup> plan.

Le Président de la République a exprimé des opinions identiques sur ce thème et a indiqué avoir déjà donné des indications en conséquence au gouvernement.

Au cours de l'entretien, 3 autres problèmes ont notamment été évoqués : les droits nouveaux que la C.F.D.T. considère comme très positifs et comme une réforme majeure pour changer la vie au travail : l'espoir proche d'une retraite à 60 ans obtenue dans de bonnes conditions, mais il reste à améliorer la situation des mères de famille salariées qui devraient avoir 3 ans de bonification par enfant au lieu de deux ; la nécessité de poursuivre en 1983, malgré les difficultés, l'augmentation du pouvoir d'achat du SMIC, le gouvernement pouvant faciliter cette réalisation en impulsant des négociations contractuelles pour instaurer le salaire binôme.

Enfin, en réponse à une question sur le climat de l'entretien : la conversation s'est déroulée dans un climat détendu, très positif. C'est une rencontre utile.

## ETAM C.D.F.

# il faut ouvrir des négociations

Monsieur le Directeur Général,

Les récentes actions menées par les ETAM dans les différents bassins démontrent, s'il en est encore besoin, le mécontentement de ce personnel qui porte essentiellement sur les questions de classifications et la place et le rôle des ETAM dans l'entreprise.

L'inexistence de convention collective dans les trois bassins houillers, le manque de prise en compte des problèmes concrets qui se posent à cette catégorie de personnel, ne peuvent qu'aggraver cette situation.

La C.F.D.T. demande que soit organisée le plus rapidement possible une entrevue avec la Direction des Charbonnages de France, afin que :

- 1<sup>er</sup>) Celle-ci puisse prendre en considération les revendications du personnel ETAM.
- 2<sup>nd</sup>) Que soit défini clairement un programme de négociations et de décisions pour faire aboutir ces revendications.

Dans l'attente d'une réponse rapide, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marie SPAETH  
secrétaire général

# Négociations à C.D.F. la politique des petits pas

Le 31 janvier 1983 a eu lieu une réunion à Charbonnages de France, au cours de laquelle a été traitée essentiellement la question de la durée du travail.

Sur cette question, la direction continue à énoncer des grands principes : réduction du travail et augmentation du temps de marche des installations sont liées. De l'augmentation du temps de marche des installations dépendent les résultats financiers, l'embauchage, la compensation salariale, etc.

## LA C.F.D.T. POUR SA PART, A RÉAFFIRMÉ

- Que le principe des repos collectifs du samedi doit être maintenu.
- Que le libre choix des congés doit être garanti.
- Qu'il faut revenir au poste de 8 h par jour et ainsi octroyer sept repos individuels. Cela implique également l'intégration du 1/4 d'heure de casse-croûte du jour dans le temps de travail.
- Que dix jours supplémentaires, ce n'était pas encore les 35 heures et que ces repos soient cumulables, rémunérés comme des jours de congés.
- Qu'une nouvelle organisation du travail ne devait pas conduire à reporter sur le dimanche, le travail d'entretien.
- Que l'ouverture de l'embauche devait être vitale.

## IL FAUT MAINTENANT

### CONCRÉTISER CET OBJECTIF

La C.F.D.T. considère que les préliminaires de la négociation sont terminés. Elle a demandé et obtenu que la direction élabore un texte et qu'enfin, l'on négocie sur des bases concrètes.

Une nouvelle rencontre aura lieu le 23 février. Avant cette date, un texte sera envoyé aux syndicats, traitant de la durée du travail, des droits nouveaux, des salaires. Sur ce dernier point, une augmentation des salaires au 1<sup>er</sup> février interviendra, sans que le montant soit décidé. Des mesures bas salaires et de révision des classifications interviendront.

Pour peser sur les négociations, la C.F.D.T. poursuivra sa campagne de sensibilisation des mineurs, de manière à négocier un accord qui va dans le sens des intérêts des mineurs et de l'avenir des entreprises.

mon syndicat ?

Bien sûr c'est la **cfdt**

# Accident mortel au Siège Simon

Au-delà des explications techniques et scientifiques qui vont à nouveau être avancées en lien ou non avec ce phénomène naturel, la C.F.D.T. ne peut se satisfaire d'une explication qui conduira à conclure à la fatalité de l'accident qui a coûté la vie à notre camarade Bon ami Wilfrid.

La question de la sécurité reste fondamentalement posée dans les mines. Elle l'est sous l'angle technique (méthode d'exploitation), économique (système productiviste), social (concertation) et de contrôle (élaboration des règles de sécurité et contrôle de l'application de ces règles).

Pour la question de sécurité et d'hygiène, c'est une transformation profonde des mentalités, qu'il s'agit d'inspirer à tous les niveaux de l'entreprise et de l'Etat.

La C.F.D.T. a décidé de demander : une réunion extraordinaire de la commission d'hygiène et de sécurité, d'appeler les travailleurs du puits à un arrêt de travail le jour des obsèques de Wilfrid, d'interroger le Conseil supérieur des mines pour engager des négociations sur les questions d'hygiène et de sécurité.

La C.F.D.T. adresse ses condoléances à la famille.

## SIEGE WENDEL - MARIENAU

Compte rendu de la Commission d'Hygiène et de Sécurité, exceptionnel du 11 janvier 1983.

Une réunion de la C.H.S. est convoquée lors d'un accident mortel sur un puits ou dans un service.

Suite à un accident mortel, grave, ou collectif, une enquête est ouverte pour situer les circonstances de l'accident et rechercher les causes.

Dans la réunion de la C.H.S., sont analysées les causes (ce qui a provoqué l'accident). Les remèdes à mettre en place pour éviter que de tels accidents ne se reproduisent, sont étudiés.

L'appréciation des causes peut être différente entre celle du chef de siège et celle des organisations syndicales. Les remèdes proposés le sont aussi.

Dans l'accident mortel du 9-12-82 à Marienau, deux éléments réunis ont provoqué l'accident.

1) La rupture de l'amarrage de la poulie de renvoi du monorail.

2) La présence sur les lieux de la victime.

### 1) La rupture :

Il apparaît très fortement que le boulon de fixation de la poulie à la chaîne a cédu.

Partant de ce point de vue, il devient nécessaire, de remédier à tout ce qui peut provoquer une traction sur le câble. Il faut améliorer l'amarrage.

#### A savoir :

- améliorer les courbes qui provoquent un freinage,
- améliorer l'amarrage soit par câble, soit par l'utilisation systématique de faux-maillons.

### 2) La présence de la victime :

La victime était occupée au ripage en bloc qui était en cours. Un travail de transport se faisait en même temps. Le monorail roulait juste avant et devait rouler juste après.

L'arrêt du monorail aumoment de l'accident n'exclut pas le fait que deux travaux étaient engagés en même temps.

La réglementation sur le transport par monorail interdit la présence de personnel au moment du passage des charges. Ce qui a été fait.

La C.F.D.T. précise que les dangers existants au moment du transport, se trouvent tout au long du parcours du monorail. Le personnel se trouvant dans le circuit doit être évacué, lors du transport. Tout passage de personnel doit être interdit. En résumé, tous travaux autres que le transport ne doivent être exécutés dans la zone.

La C.F.T.C. a fait une intervention semblable. Ce qui explique mal ses attaques contre la C.F.D.T.

Par ailleurs, nous avons précisé que tout cumul de fonctions (plusieurs travaux exécutés dans la même zone) doit être évité.

Combien de fois, trouve-t-on cette situation dans la mine ?

Nous avons aussi demandé qu'une analyse approfondie des causes des accidents soit faite. On se rendrait très vite compte que le « cumul de fonctions » est un facteur important d'accident.

Enfin, l'organisation du travail doit tenir compte de ces risques. Un temps doit être dégagé pour chaque travail.

## Troisième âge - Mise au point d'un plan gérontologique

Le département de la Moselle est doté depuis peu d'un Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA). Il a été créé le 10 novembre 1982 et il a été installé officiellement le 21 décembre 1982.

Destiné entre autre, à coordonner sur le plan départemental à l'intention du Conseil Général, dont il constituera en quelque sorte l'un des « outils », toutes les actions entreprises en faveur ou à propos des retraités et des personnes âgées, le CODERPA s'est fixé des buts immédiats et à moyen terme. Dans l'immédiat, il s'est tourné vers le plus urgent, c'est-à-dire vers la préparation des assises nationales des personnes âgées qui se tiendront du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril prochain à Paris.

Le Comité dans ce but et à la suite de réunions préparatoires a effectué sa première tâche officielle en procédant à la désignation des 9 délégués qui le représenteront aux prochaines assises nationales de Paris, parmi eux Pierre ROUPP, Président des Retraités et Veuves C.F.D.T. Mineurs, membre du bureau de la CODERPA de Moselle. Les prochaines assises nationales des personnes âgées auxquelles prendront part les 9 délégués, devraient constituer une plate-forme de préparation du 9<sup>e</sup> plan. Elles seront axées sur douze thèmes de réflexion et réuniront 1 200 personnes.

Le deuxième objectif du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées est à moyen terme, il s'agit de l'élaboration d'un plan gérontologique qui sera destiné au Conseil Général, il sera procédé à une analyse critique de la situation actuelle des personnes âgées dans le département.

Cette seconde priorité procède de l'inexistence à l'heure actuelle de politique locale en faveur des personnes âgées, l'objectif du CODERPA est en fait, d'inciter le conseil général à rassembler les informations nécessaires à la mise en œuvre d'équipements et de services tout en veillant à l'optimisation des moyens et au contrôle de l'évolution des dépenses d'assurance maladie ; il s'agit d'une plan descriptif, quantitatif et prospectif des différents établissements et services concou-

rant à la prise en charge des personnes âgées, il est bien évident que la création du CODERPA n'a constitué dans ce domaine, qu'un point de départ, la contribution du plus grand nombre est souhaitée. Elle ne pourra que servir la cause des retraités et personnes âgées du département.

Pierre ROUPP.

## Préparation 9<sup>e</sup> plan - Contrats de plan Etat Entreprises, articulation avec les régions

Chers Camarades,

La réforme de la planification a créé les contrats de plan Etat/entreprise, intéressant d'abord les entreprises du secteur nationalisé mais aussi des entreprises privées qui souhaiteraient y souscrire.

Dans une première étape, le Gouvernement procède actuellement au bouclage des contrats de plan pour l'année 1983 et se servira de cette « expérimentation » pour préparer les contrats de plan pour 1984 et au-delà (9<sup>e</sup> Plan).

Nos informations nous permettent de savoir quel contenu le Gouvernement souhaite donner à ces contrats et les procédures qu'il souhaite voir mises en place pour « consulter les organisations syndicales ».

Par ailleurs, des contrats de plan Etat/région sont préparés sans lien avec les contrats de plan Etat/entreprise.

Il est important de saisir rapidement à la fois les méthodes employées par les patrons et les contenus de ces contrats et comment nos organisations syndicales ont réagi et se sont saisies du problème.

## Cotisations caisse de l'AEM

### Communiqué de l'AEM

À la fin de plusieurs réunions avec le G.A.N. (Assuré), un accord a été trouvé à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1983, dans les conditions indiquées ci-après :

Pour une cotisation mensuelle de 20 F (simple) et de 40 F (double), le capital décès sera porté à 42 500 F.

L'allocation d'obsèques pour les épouses ainsi que pour les enfants de moins de 5 ans est supprimée.

Par contre celle-ci est maintenue au taux de 2 250 F pour les enfants dont le décès est survenu à partir de 5 ans et au-delà.

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1983, les retraités de 60 à 65 ans seront assurés contre une cotisation mensuelle de 20 F (simple) et 40 F (double), pour un capital décès de 15 000 F.

Il est bien entendu que cette extension est garantie à tous ceux encore inscrits à l'A.E.M. le 31-12-1982, sauf avis contraire de leur part adressé à l'A.E.M. avant le premier précompte de la cotisation qui intervientra pour la première fois à l'échéance des allocations de la CARCOM le 1<sup>er</sup> avril 1983.

A signaler que l'assuré reste sous garantie jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel il aura atteint l'âge de 65 ans.

L'ensemble des assurés à l'A.E.M. seront avertis par circulaire spéciale particulière, soit, distribuée par la fiche de paie (H.B.L.), soit, par voie de presse syndicale, corporative (Mineur de France), etc., sur l'ensemble des conditions et garanties assurées par l'A.E.M. à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1983.

### Position C.F.D.T.

Monsieur le Président de l'A.E.M..

Notre organisation a examiné les propositions du G.A.N. contenues dans la lettre du 1<sup>er</sup> décembre 1982 adressée à M. JOURDE : ces propositions se résument en trois points :

a) augmentation de la cotisation qui passerait de 15 à 20 F soit 33,3 % d'augmentation.

b) augmentation du capital qui passerait dans l'hypothèse un, de 32 500 à 42 000 F, soit 29,23 % d'augmentation. Dans l'hypothèse deux, le capital passerait de 32 500 à 42 500 F, soit 30,77 % ; mais cela entraînerait la suppression d'une garantie, à savoir l'allocation d'obsèques pour un enfant de moins de 5 ans et de l'épouse non adhérente,

c) la possibilité offerte au retraité âgé de plus de 60 ans de continuer à cotiser, mais au taux des moins de 60 ans pour un capital de 15 000 F, soit une diminution du « rendement » de la cotisation de 64,29 %.

Notre organisation a mandaté ses représentants au Conseil de ratifier un nouveau protocole où les propositions ci-dessus sont reprises sous la réserve express, que d'ici fin 1983, soit :

a) rétablir le « rendement » de la cotisation pour les actifs, soit une augmentation du capital de 4,1 % ou la première hypothèse est retenue et de 2,5 % si l'hypothèse 2 est retenue.

Nous attirons votre attention sur le fait que d'autres contrats collectifs d'assurance décès souscrits auprès de la même compagnie, existent dans l'entreprise et dans le bassin houiller et où le rapport capital cotisations versé est plus favorable à l'affilié.

Nous proposons donc l'ordre du jour suivant :

1<sup>er</sup>) comment dans nos fédérations et éventuellement nos régions ont été débattus les contrats de plan Etat/entreprise (méthode de concertation, implication de nos organisations et de nos militants, contenu, propositions) ;

2<sup>er</sup>) le projet du Ministère de l'Industrie et les propositions du Plan à ce sujet ;

3<sup>er</sup>) comment utiliser les contrats de plan pour faire progresser notre action dans les entreprises concernées (droits nouveaux, dimension économique, etc.) ;

4<sup>er</sup>) comment poursuivre la démarche en vue de la préparation des contrats de plan pour 1984 ?

Comment développer notre action pour poursuivre ou mettre en œuvre la démarche ?

Nous comptons sur votre présence à tous pour cette réunion qui doit se tenir le mardi 15 février 1983, de 14 h à 18 h, salle 631 - 6<sup>e</sup> étage, 26, rue de Montholon PARIS 9<sup>e</sup> ( métro : Cadet ).

Bien amicalement.

T. PANAGOPOULOS

# HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

## Dernière minute :

### CATASTROPHE de LIÉVIN : rejet du pouvoir en cassation introduit par la CFDT

Nous apprenons en dernière minute que la Cour de Cassation a rejeté, dans son audience du 12 janvier 1983, le pourvoi en cassation qui avait été formé par le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. du Nord-Pas-de-Calais contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de DOUAI le 11 décembre 1981...

Dès que nous serons en possession du texte de cet arrêt, nous commenterons pour nos lecteurs cette décision...

### A propos des avantages en nature des Mineurs en invalidité générale

Lettre à M. Roland HUGUET  
président du Conseil Général  
du Pas-de-Calais  
député-maire d'ISBERGUES  
Douai, le 1<sup>er</sup> février 1983

Monsieur le Président,

Une injustice se perpétue, concernant les mineurs dont leur état de santé les conduits à être mis en invalidité générale.

Alors que des améliorations substantielles ont permis d'accorder l'assimilation pour le décompte de leur retraite, des années d'invalidité, comme année de travail, jusqu'à l'âge de départ en retraite (50 ans pour le fond, 55 ans pour le jour avec un plafonnement à 30 ans de services miniers), il n'est pas encore admis d'étendre ce principe en matière d'avantages en nature, en particulier pour le chauffage.

En effet, l'application de l'article 14 du protocole du 27-5-1974, qui explicite le droit des invalides (note de la Direction des Charbonnages du 22-11-1974, signée par son directeur général M. GARDON), s'inspire de l'arrêté interministériel du 27-7-1979 - J.O. du 22-8-1979, signé par PAPON et GIRAUD, ministres du Budget et de l'Industrie de l'époque.

Ce texte indique : prestations de chauffage des membres du personnel des exploitations minières des anciens membres et de leurs ayants-droit :

Ont droit au chauffage, les anciens membres ayant accompli 15 années de services miniers, titulaires d'une pension CAN et les titulaires d'une pension d'invalidité générale.

L'article 4 précise : la notion des services miniers retenus aux articles 2 et 3 du présent arrêté s'entend exclusivement des services accomplis dans les emplois de personnel titulaire des exploitations minières et assimilées visées par le décret du 14-6-46. Sont toutefois retenues également les périodes de services validées au titre de l'article 166 (paragraphes a, b, c, d et f) et des articles 204 et 207 du décret du 27-11-1946 ainsi que les périodes antérieures à la cessation de toute activité dans une exploitation minière ou assimilée, qui sont validées par application de l'article 166 c et du même décret.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir intervenir auprès des ministères de tutelle, en vue de supprimer cette anomalie qui pénalise les plus démunis de l'entreprise : ceux qui y ont perdu leur santé.

Dans l'espérance qu'il vous sera possible d'appuyer fortement cette démarche pleine de bon sens et de justice, recevez, Monsieur le Président, avec nos remerciements anticipés, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean PRUVOST  
secrétaire général

### Femmes de ménage et personnel des cercles et cantines

Lettre à M. SAUVAGE  
directeur du Personnel  
Douai, le 17 janvier 1983

Monsieur,

C'est dans le cadre de nos revendications concernant les femmes de ménage et le personnel des cercles et cantines, que nous nous permettons d'intervenir.

Au cours des rencontres que nous avons eues avec M. BAYLE et notamment lors de l'entrevue du 2-8-82, des décisions favorables à cette catégorie de personnel ont été prises et nous en avons pris acte.

Néanmoins, il reste quelques points que nous souhaitons pouvoir rapidement aborder avec vous et éventuellement avec le ou les chefs de service concernés par ces problèmes...

Ces points sont les suivants :

- classifications et promotions;
- conditions de travail;
- garantie des avantages en nature (pendant les périodes de maladie).

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous demander une entrevue à une date que nous espérons la plus rapprochée possible.

Dans l'attente d'une réponse favorable et avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST  
secrétaire général

### Rattrapage des Salaires des Mineurs du Nord-Pas-de-Calais

La Direction a décidé d'organiser une réunion pour discuter de l'évolution de l'écart entre les rémunérations moyennes du personnel ouvrier des H.B.N.P.C. et celui des autres Bassins...

Avant cette réunion, la C.F.D.T. a adressé une lettre à M. DUBOST, directeur général du Bassin, pour lui rappeler ses revendications. Nous publions des extraits de cette lettre :

... L'écart entre le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine était encore de 10,15 % en 1981 et 11,63 % avec le Centre Midi, ce qui est encore considérable.

L'année 1982 a été pour les salaires une très mauvaise année ; la mise en application de l'impôt solidarité, le blocage des salaires, ont eu pour conséquence une baisse du pouvoir d'achat très durable ressentie par les mineurs de notre bassin.

Aussi, dans un premier temps, nous vous demandons de prendre une mesure générale de rattrapage et différenciée pour tenir compte, en priorité, des bas salaires et des basses échelles.

Dans ce sens, la C.F.D.T. demande l'attribution de 10 points hiérarchiques sur la base de l'échelle 9, 1 point supplémentaire par échelle inférieure, pour arriver à 16 points pour l'échelle 3 et comme élément permanent des rémunérations.

De plus, dans de précédents courriers à vous-même ou à la Direction du personnel, nous demandions également l'ouverture de négociations sur les classifications, la durée du travail, les droits nouveaux. Nous confirmons ces demandes. Nous pensons qu'il est nécessaire d'établir très rapidement un calendrier de négociations pour l'année 1983 sur tous ces points, afin de prendre les mesures nécessaires à leur règlement.

Plus particulièrement sur les classifications, lors des discussions de celles des ouvriers d'exploitation, la C.F.D.T. a très souvent soullevé les problèmes de la complexité du système, de la différence qui existe entre les interprétations des textes et de leur application, très diverses suivant les établissements ; ceci a pour conséquence de nombreuses « baumes » dans divers endroits du bassin telles que :

- suppression d'un emploi de la courbe OPE ; l'ouvrier qui tenait cet emploi est reclasse à un emploi OE étant déjà à l'échelle 6, cet ouvrier n'aura plus jamais une échelle supérieure ;
- un ouvrier remonté du fond à l'échelle 8, bénéficiant du protocole des mutes fonds, est reclasse dans une courbe OHQE après formation, n'étant pas informé que pour accéder aux plus hautes échelles, il doit passer une échelle professionnelle, cet ouvrier n'accèdera pas à l'échelle 9 ;
- dans beaucoup de cas, certains ouvriers ne sont pas pointés à l'emploi tenu, mais à un emploi d'une courbe inférieure.

Ces 3 exemples, parmi beaucoup d'autres que nous connaissons, prouvent qu'il est nécessaire comme l'a toujours demandé la C.F.D.T. de rediscuter et d'améliorer les classifications des ouvriers d'exploitation et également des O.Q.M. et des piqueurs.

Nous voudrions aborder également à cette réunion :

- les classifications des femmes de ménage et du personnel des transports routiers ;
- l'attribution de l'échelle 9 pour les délégués mineurs et permanents à la surface ;
- le problème des rondiers de tranché dans les centrales (un récent courrier vous a déjà été adressé à ce sujet) ;
- problème des mutes et du temps de transport.

Il reste encore malheureusement beaucoup d'autres problèmes qu'il faudra également discuter et régler favorablement.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre GROUSSARD  
secrétaire régional

### Promotion des OQM de Surface à l'Echelle 9

Dans le cadre des dispositions annoncées par la note 400/00 n° 556 c du 30 juin 1981, une nouvelle application instantanée permettra la promotion d'Ouvriers Qualifiés de Métier de Surface à l'échelle 9 à la triple condition d'avoir :

- satisfait à la probation d'échelle 8,
- une ancianeté totale (définition CP) égale ou supérieure à 34 ans,
- une ancianeté dans l'échelle 8 égale ou supérieure à 6 ans.

Le Service Gestion Qualificative communiquera aux établissements les noms des agents concernés au 1<sup>er</sup> Janvier 1983 afin qu'ils procèdent à leur promotion au titre de l'ancianeté à cette date.

### Contribution exceptionnelle de solidarité - seuil d'exonération

En application d'un décret paru au J.O. du 28 décembre 1982 et révalorisant les traitements des agents de la Fonction Publique, le seuil d'exonération défini au § 3 de la circulaire 400/00 n° 885 c du 8 décembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, que nous avons publiée dans notre précédent numéro, est porté, au 1<sup>er</sup> Janvier 1983, à 629,42 F.

### Indemnisation et Régularisation des R.I. en fin d'année

Des dispositions particulières ont été prises par la Direction pour l'apurement des repos individuels lors de la paie du mois de décembre 1982.

#### 1 — Agents n'ayant pu exercer leur droit à R.I. pour cas de force majeure :

Les services informatiques indemniseront les R.I. non pris au 31 décembre pour cas de force majeure dans les cas suivants :

— agent ayant un total pointage travail + C.P. nul en décembre

##### Exemple :

- malade ou blessé tout le mois,
- délégué suppléant ayant remplacé le délégué titulaire tout le mois (pointé CV)
- agent en situation de maladie ou blessure les 1 ou 2 derniers jours ouvrés du mois selon que le solde sera de 1 ou 2 R.I.

#### 2 — Régularisation de fin d'année :

Certains agents ont pu prendre un nombre de R.I. supérieur à leur droit. Les Services Informatiques régulariseront cette situation par la déduction de la valeur de 1 ou 2 R.I. compensée par le paiement de 1 ou 2 journées de congé payé, sous forme d'indemnité compensatrice (année en cours ou autre année selon le cas).

#### 3 — Agents ne relevant pas des paragraphes 1 et 2 :

Conformément à la note 400/00 n° 548 c du 28 Juin 1982 de la Direction du Personnel, les R.I. acquis au titre de l'année en cours devront être effectivement pris avant le 31 décembre 1982. Ils ne peuvent être ni reportés, ni indemnisés.

### RÉSULTATS DE LA TOMBOLA RÉGIONALE

— N° 39657 : TÉLÉVISEUR PORTATIF

— N° 01983 : BICYCLETTE

— N° 26827 : FRIGIDAIRE

Les autres lots sont gagnés par les numéros suivants :

27	351	649	1049	1105	1367	1666	2002	2283	2588	2818	3242	3521
3881	4215	4222	4533	4681	4983	5257	5441	5877	6147	6311	6515	6834
7125	7401	7462	7824	8177	8475	9170	9224	9520	9999	10343	10781	10781
11022	11381	11572	12086	12399	12627	12703	13135	13201	13408	13488	13708	13708
14075	14342	14601	14876	15305	15595	16348	16576	16717	17049	17282	17459	17459
16189	17999	18209	18351	18621	18872	19218	19328	19520	19875	20098	20246	20530
20844	21230	21339	21691	22072	22420	22851	23083	23303	23523	23622	23713	24102
24433	24662	24810	25219	25317	25491	26127	26417	26639	26953	27393	27637	27637
28004	28422	28711	28911	29126	29333	29780	29872	30322	30425	30701	30909	31402
31593	31703	31849	32026	32591	33233	33731	33782	34579	35209			
35112	35599	35643	35801	36019	36689	37172	37590	38181	38496			
38708	39072	39402	39692	40081	40485	41178	41391	41833	42399	42749		
42988	43429	43632	44022	44387	44643	45036	45410	45657	45942	46230	46830	46957
47200	47524	47538	47699	48308	48576	48725	48930	49622	49933	50244	50783	50915
50768	51180	51463	51742	52109	52632	52918	53204	53402	53858	54082	54438	54783
55034	55766	56108	56433	56701	57098	57449	57533	57906	58100	58237	58702	59299
59480	59553</td											

# Houillères de Blanzy

## LA C.F.D.T. AVAIT RAISON

En effet, depuis déjà pas mal de temps, le Syndicat des Mineurs de Blanzy demandait à ce que l'intersyndicale se remette en place.

Après bien des discussions, bien des hésitations, une réunion enfin a eu lieu en novembre où un argumentaire a été élaboré par l'ensemble des organisations syndicales.

Dans le cadre des 30 millions de tonnes décidées par le Gouvernement pour la relance des activités de charbon en France, nous voulons notre part à BLANZY.

Nous voulons des puits qui produisent et des installations qui absorbent optimum de charbon. En un mot, nous voulons être rentables et avoir les moyens pour le devenir !...

Edmond HERVÉ, ministre de l'Industrie, a précisé le 3 novembre 1982, au cours d'une Conférence de Presse, que le Gouvernement entendait « donner un nouveau souffle aux CHARBONNAGES de FRANCE ».

Après avoir rappelé que le contrat de plan entre Charbonnages de France et le Gouvernement prendra effet en même temps que le IX<sup>e</sup> plan, dont la commission énergie poursuit toujours ses travaux ; il a rappelé que le charbon occuperait 17 % du bilan énergétique français à l'horizon 1990. Soit la proportion qui avait été adoptée par le Parlement l'année dernière après le grand débat national auquel avaient donné lieu les rapports HUGON et LEGUEN.

Le Ministre a également annoncé une mesure attendue depuis longtemps par les Charbonnages, à savoir : l'actualisation de l'aide budgétaire à la thermie, jusqu'à présent, celle-ci était de 2,5 Cts la thermie, ce qui représentait, du fait de la dérive monétaire, un manque à gagner considérable pour les Charbonnages. Un collectif budgétaire pour 1982 est donc prévu qui devrait accorder entre 500 et 700 millions de francs à C.D.F. En 1983, l'aide à la thermie devrait atteindre le niveau de 3,05 centimes.

Dans le cadre des objectifs réaffirmés par le ministre HERVÉ compte tenu des besoins immenses du pays en charbon et des réserves officiellement recensées à Blanzy, des prix en hausse des charbons importés qui permettent d'inclure dans le champ d'exploitation des ressources supplémentaires jusqu'à écarter des prévisions d'exploitation dans le bassin...

Compte tenu des besoins régionaux (BOURGOGNE) en électricité et en énergie, de la nécessité d'y pourvoir en installant la centrale à charbon à CHALON, de l'extension de la demande en charbon des cimentiers et du réseau de chauffage collectif à vapeur à partir de notre charbon local, etc.

L'ensemble des organisations syndicales de MONTCEAU propose d'aller au 1 MILLION de tonnes au fond, le plus rapidement possible.

Dans le même temps, une étude réelle des réserves dans tout le bassin minier doit être faite, à partir de laquelle pourra être dressé un plan à long terme de l'essor de l'exploitation à MONTCEAU.

Notez bien, qu'avec DECIZE, La MACHINE, Le JURA, le charbon ne manque pas. Ainsi que de nombreux autres gisements : tel celui de BERT-MONTCOMBROUX (au nord de Vichy) où les réserves de charbon étaient estimées à 10 millions de tonnes en 1975 et leur exploitation prévue « à l'arrêt des découvertes à Blanzy » (Cf. « Présence », document des Charbonnages de France n° 1 de 1975).

L'objectif de 1 million de tonnes d'ici à 1985 nécessite un effectif supplémentaire de 650 personnes au fond et 350 au jour. Ces chiffres ne tiennent pas compte des ouvriers d'entreprises privées occupés à la Houillère pour lesquels nous proposons l'embauchage au Statut du Mineur.

Le manque de personnel dans tous les chantiers et services, les départs en retraite, nécessitent l'embauchage net pour 1983 de 650 personnes dont 500 au fond.

Pour 1984, l'embauchage devra être égal à celui de 1983 pour arriver en 1985 à un embauchage de 1 450 personnes fond et jour permettant d'atteindre 1 million de tonnes de production.

Créer rapidement les structures d'accueil pour cet embauchage conduisant à une formation professionnelle, débouchant sur des qualifications intéressant la profession.

L'implantation et la construction d'un Centre de Formation Professionnel est une urgence face à ces objectifs.

Reprise du projet de construction d'un C.E.P. à Darcy afin d'assurer une formation efficace et adaptée aux technologies de l'industrie minière tant au fond qu'à la surface.

Nous demandons la mise en place à la Houillère de contrats Solidarité avec la possibilité de prendre sa retraite au volontariat après 30 années de services et par l'application de la réduction de temps de travail à 35 h en 83, pour dégager des emplois supplémentaires.

La C.F.D.T. approuve en partie cet argumentaire puisqu'il s'inscrit dans un programme de relance charbonnière et va dans le sens de nos revendications exprimées depuis plusieurs années. Mais nous persistons à dire que pour des raisons d'efficacité, il est indispensable de reprendre nos propositions :

- bilan de santé de notre Houillère ;
- bilan des réserves du Bassin ;
- étude sur l'avenir de Blanzy jusqu'au terme du gisement.

Syndicat des Mineurs de Blanzy

## Pour être toujours mieux au service des adhérents, un nouveau local syndical



Je vous remercie au nom du Conseil Syndical des Mineurs C.F.D.T. d'être venu aussi nombreux ce soir.

Je salue parmi nous la présence de l'U.R.I. - de l'U.D., ainsi que les représentants de la presse locale.

Je ne veux pas faire de discours mais néanmoins vous exposer la raison de notre installation dans ces locaux ici à Wittenheim.

Depuis des années nous avons envisagé dans notre organisation de quitter le siège à l'U.D. à Mulhouse au 13, Porte du Miroir et ceci pour diverses raisons.

D'une part, les locaux de l'U.D. commençaient à être étroits, vu le développement de la C.F.D.T., d'autre part l'U.D. se trouvant dans le centre de Mulhouse n'est pas facilement accessible et éloignée du bassin potassique, donc des mineurs.

Notre départ de l'U.D. n'a aucune signification politique, c'est-à-dire de vouloir rompre avec l'interprofessionnelle, mais doit nous permettre d'être plus près des mineurs.

Nous avons d'ailleurs déjà constaté depuis que nous sommes ici qu'un certain nombre de mineurs actifs ou retraités sont venus nous trouver, ce qui prouve que le contact est plus facile.

Notre implantation à Wittenheim doit également nous permettre de nous développer, puisque les contacts seront plus fréquents et plus nombreux.

Nous envisageons également d'idée, qu'un jour pourrait se créer dans ces lieux une Union Locale du bassin potassique, puisqu'il n'en existe pas encore, ce qui nous permettrait également de nous développer dans l'Interprofessionnelle.

Mais c'est aussi un symbole de notre action syndicale liée à l'avenir de notre entreprise. Nous croyons en effet à la C.F.D.T. que le bassin potassique peut vivre encore plusieurs décennies et nous mènerons l'action dans ce sens et ceci malgré l'opinion de certaines personnes. Notre action porte principalement sur la saline qui est une partie de la diversification de nos activités.

La première étape de 300 Mt d'une saline française ne remettra en cause aucun emploi en Lorraine, nous l'avons démontré. L'orientation du Ministère de l'Industrie est plus politique qu'économique. Il est possible en effet de fournir 200 Mt pour notre filiale de Tessenderlo, le reste pour améliorer la qualité du sel de déneigement pour les autorités, sinon nous risquons dans quelques années de perdre ce marché. Le gouvernement ne veut pas s'attaquer au cartel du sel c'est ça la vraie raison. Le marché du sel n'est pas saturé, les chiffres le prouvent, la consommation augmente de 2 % par an rien qu'en France, alors qu'en Europe elle augmente de 8 %. On veut nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Ces informations ont été publiées en 1980.

Nous ne crions pas avec les loups comme le font nos élus de droite dans le bassin. Ils sont mal placés aujourd'hui de revendiquer une saline de 1 M de tonnes alors qu'une saline aurait dû être construite il y a 20 ans déjà, mais depuis, ces gens là n'ont rien fait, bien au contraire. Rappelons-nous ce que le Président du Conseil Général a dit il y a un peu plus d'un an concernant les mines de potasse. Combien de fois nous a-t-on promis une plateforme chimique mais naturellement dans le cadre des campagnes électorales.

Pour conclure sur ce point, je rappellerais que la C.F.D.T. mettra tout en œuvre pour obtenir cette saline, ainsi que la révision du plan de l'E.M.C. qui devra être sciemment pour la signature du contrat de plan, parce qu'effectivement dans ce plan rien n'est envisagé pour la diversification. Je voudrais maintenant remercier nos structures qui ont participé au financement des travaux d'installation. D'une part la Fédération des Mineurs et d'autre part l'Union Régionale et l'Union Départementale.

Sans la participation et la prise en charge de toutes nos structures, nous n'aurions pas pu envisager ce transfert. La situation financière d'une Organisation Syndicale telle que la nôtre n'est pas des plus florissantes. Notre entreprise étant en régression, le personnel diminuant, les adhérents diminuent également et ceci malgré les nouveaux embauchés.

## SALINE : Entrevue au Ministère

Une délégation du Syndicat des Mineurs C.F.D.T. a été reçue le 28-1-83 au ministère de l'industrie, par le directeur du cabinet M. GAZEAU.

La délégation était composée de : SCHREIBER Henry, membre du Conseil de Surveillance de l'E.M.C. ; LUTRINGER Lucien, membre du Conseil de Surveillance des M.D.P.A. ; SCHULLER Julien, délégué mineur ; Klapuch J.-Pierre, secrétaire général.

L'entrevue a été consacrée à 2 points essentiels :

- saline ;
- diversification des activités de l'E.M.C. en Alsace.

Concernant la saline, la C.F.D.T. a remis en cause le rapport des deux experts.

Notre critique a porté sur les points suivants :

- Orientation générale du rapport systématiquement favorable aux arguments des saliniers.
- L'appréciation des débouchés et de la rentabilité n'ont été évalués qu'à court terme, alors que la pleine production ne serait atteinte que vers 1990.
- La saline est indispensable pour améliorer la qualité du sel de déneigement pour maintenir et développer le niveau d'emploi de cette diversification.
- Il est inacceptable de ne prendre en compte que la création de 30 emplois alors que la non réalisation de la saline risque de remettre en cause le niveau global de l'emploi des M.D.P.A.
- Au niveau de débouchés, il faut en priorité envisager l'approvisionnement en NaCl de notre filiale E.M.C. en Belgique, ce qui ne remettrait pas en cause les emplois en Lorraine.
- Pour ce qui concerne la diversification, la C.F.D.T. a exigé que des projets de développement des activités de l'E.M.C. en Alsace fassent l'objet d'une nouvelle négociation avant la signature du contrat de plan.

Les représentants du Ministre de l'Industrie n'ont pas donné de réponses immédiates et sont d'accord pour une nouvelle réunion au courant du mois de février.

La C.F.D.T. est également intervenue sur 2 problèmes sociaux urgents :

- Ouverture de négociations aux M.D.P.A. sur les classifications.
- Reconnaissance du C.A.P. mineur.

Wittenheim le 29-1-83

## Augmentation du taux d'appel des cotisations CARCOM

au 1<sup>er</sup> Janvier 1983

Le taux d'appel des cotisations obligatoires est fixé pour 1983, à 115 % du taux contractuel de 4 % et passe donc à 4,60 % sur les salaires payés au cours de cette année.

Cette cotisation supplémentaire qui résulte de l'avant 5 sixties à l'annexe I à l'accord du 8 décembre 1961, est destinée à contribuer à l'équilibre des opérations obligatoires et n'est pas génératrice de droits ; elle ne peut non plus s'imputer sur les éventuelles cotisations aux opérations facultatives (R.S.R.S.), ni servir de support aux prélevements destinés à la gestion administrative ou à l'action sociale.

Le taux de cotisation de 4,60 % est réparti à raison de 1,84 % pour la part salariale et de 2,76 % pour la part patronale.

# Les Mineurs Retraités de BLANZY partie prenante dans la préparation des Assises des Personnes Agées

Ce rapport suit le même classement qui est fait dans le guide départemental de préparation des Assises Nationales des Retraités et Personnes Agées.

## PASSAGE A LA RETRAITE ET RESSOURCES

La Préparation à la Retraite devrait pouvoir se faire au cours de la dernière année de travail par une réduction d'horaires, aussi par la mise en place de stages de formation. Le but est d'éviter la coupure souvent brutale entre le passage de la vie active à la retraite.

**Les Ressources.** Il est demandé que le paiement des retraites se fasse mensuellement terme à échoir.

**Les raisons :** Etant salarié, nous sommes payés mensuellement, nous sommes habitués à gérer notre budget de cette façon. D'un seul coup, il faut s'apprendre à vivre avec une échéance tous les trois mois : ce n'est pas toujours facile surtout pour les petites retraites.

**Terme à échoir.** En cas de décès du titulaire de la pension la veuve ne risque pas d'être sans ressources, ce n'est pas le cas dans la méthode actuelle terme échu où la pension est bloquée au moment du décès.

**Retraite complémentaire.** Il est demandé une harmonisation de l'ensemble des règlements de tous les régimes adhérents à l'A.R.R.C.O. afin de réaliser un grand régime unique du type de l'A.G.I.R.C. Ceci entraînerait une simplification administrative, une réduction des inégalités et une plus grande solidarité entre les secteurs professionnels. Nous demandons aussi que tous les travailleurs et travailleuses puissent bénéficier de tous les droits qu'ils ont acquis, sans abattement dès l'âge de 60 ans.

Au sujet des Pensions de Reversions un premier pas a été fait, 52 % au lieu de 50 %. Nous demandons que les veuves puissent toucher 75 % de la pension du mari. Nous demandons aussi que le minimum vieillesse pour les retraites insuffisantes soit appliquée dès la retraite alors qu'actuellement, il faut attendre 65 ans.

## SOLIDARITÉ DES AGES, RELATIONS ENTRE GÉNÉRATIONS

Nous sommes absolument opposés aux appellations : 3<sup>e</sup> âge, 4<sup>e</sup> âge. Pour nous, la vie ne se coupe pas par tranches, qu'on nous appelle tout simplement « Personnes Agées » ou retraités. Nous nous opposons à toute forme de ségrégation, les personnes âgées doivent pouvoir cohabiter avec les plus jeunes.

Il ne doit plus exister des quartiers de retraités comme cela est le fait dans certaines agglomérations du département.

Au sujet des Clubs, cela peut-être une forme de ségrégation ; ségrégation par l'argent ; ségrégation par l'âge.

## FORMATION

Nous souhaitons dans le cadre d'une formation permanente, la mise en place de stages de formation pratique, ex : bricolage.

## THÈME N° 5 : LE PROBLÈME LOGEMENT

Le problème logement est de nouveau évoqué. Il faut retrouver vie par une activité commerciale, artisanale aux quartiers de nos villes où la majeure partie de la population est composée de retraités, il faut pouvoir attirer les jeunes dans ces quartiers.

## TEMPS LIBRE

Le retraité doit pouvoir se recréer une occupation, ex : le jardinage, le bricolage. Exemple : à Montceau-les-Mines, il s'est constitué avec le concours de l'Ecomusée un groupe de retraités, anciens syndicalistes pour faire une étude sur le syndicalisme minier de la naissance de la mine à 1950.

## PRÉSENTATION ET PARTICIPATION

### RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

Nous souhaitons une participation active des retraités dans toutes les formes de la vie locale. Le but recherché étant de ne pas faire des personnes âgées, des assistées.

Au sujet des relations avec l'administration une expérience d'écrivains publics a été faite à Chalon. Cette initiative devrait être développée, cela pourrait contribuer à faciliter la vie des personnes âgées.

## INFORMATION ET COMMUNICATION

Nous sommes contre le fait de vouloir cataloguer les gens en tranches d'âge. Les formules 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> âge doivent disparaître, c'est une forme de ségrégation.

## AUTONOMIE ET PERTE DE L'AUTONOMIE

Il faut donner aux personnes âgées la possibilité de se faire soigner chez elle, nous sommes pour l'hospitalisation à domicile et le développement des aides ménagères.

D'autre part, il faut humaniser les maisons de retraite afin qu'elles perdent la réputation de mouroir que certaines d'entre elles ont dans l'opinion publique. Le développement des résidences pour personnes âgées est à accentuer mais on devrait pouvoir y intégrer aussi des logements pour jeunes célibataires.

# Nouvelle prestation servie par la caisse de prévoyance

Monsieur le Secrétaire Général,

Le 22 octobre 1979 a été conclu avec la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) un contrat d'assurance en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue au bénéfice des ouvriers des Charbonnages de France, des Houillères de Bassin et des organismes de base du Régime de la Sécurité Sociale dans les Mines.

Malgré la réduction, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1982, de 0,27 à 0,24 % du taux global de la cotisation, la situation financière de ce régime est satisfaisante.

Dans ces conditions, la C.N.P. a consenti trois améliorations des prestations :

- la première consiste à couvrir les périodes d'incapacité de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'incapacité de travail alors qu'auparavant celle-ci était limitée à six mois.

- la seconde incorpore les invalides parmi les bénéficiaires du régime, également sans limitation de la durée de l'incapacité de travail.

- la troisième permet la valorisation du capital versé en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue au terme d'une période d'incapacité de travail de longue durée.

Ces améliorations n'entraînent pas d'augmentation de la cotisation dont le taux reste fixé à 0,24 %.

Vous trouverez ci-joint, le texte de l'avant-projet relatif à ces dispositions prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 1983 et dont les conditions d'application feront l'objet d'une circulaire de la CARCOM.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Général des Services Sociaux

# Assemblée générale des retraités mineurs des Cévennes

Réunie à la Bourse du Travail à ALES, la section C.F.D.T. des Retraités Mineurs des Cévennes a fait le bilan de l'année 82 marquée par deux Congrès, celui de l'U.C.R. - C.F.D.T. à GUIDEL au mois de mars et celui de la F.N. des Mineurs C.F.D.T. à BERCK en octobre, au cours desquels furent mises en évidence les revendications propres aux retraités ; tant sur le plan général que particulier des mineurs.

Les participants furent, dès l'entrée, invités à s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs besoins, leurs critiques, leurs suggestions, leur inquiétude aussi quant au maintien de leur pouvoir d'achat.

On dressa ensuite la liste des points positifs et négatifs de l'année en matière d'avancée revendicative : — minimum vieillesse augmenté de 50 % en 18 mois, mais à partir de 65 ans ; — relèvement des pensions : 14,6 % pour la C.A.N. ; — pensions de veuves portées à 52 % (sauf hélas pour les veuves de mineurs) ; — intérêt majoré à la Caisse d'Epargne ; — carte vermeil S.N.C.F. à 62 ans au lieu de 65 ans ; — développement des aides et soins à domicile ;

— exonération de la taxe d'habitation pour les non imposables à compter de 60 ans ; sans âge pour les veuves.

Dans les revendications non satisfaites, l'accent fut porté en priorité sur :

- la campagne double pour les années de guerre et les prisonniers ;
- la valorisation des pensions de veuves avec le 52 % dans l'immédiat pour aller aux 75 % ;
- l'allocation de logement complétée pour les veuves.

Les participants furent ensuite informés du déroulement actuel des Assises des Retraités et Personnes Agées et du fonctionnement du CODERPA du Gard où les objectifs de la C.F.D.T. vis-à-vis des retraités devraient pouvoir s'exprimer.

L'assemblée fut d'accord pour porter la cotisation annuelle minimum à 120 F et à 80 F pour les veuves.

La réunion se termina joyeusement autour des gâteaux des Rois, bien arrosés, tout en évoquant les souvenirs des années d'activité.

Chacun souhaita que des contacts plus fréquents s'établissent entre les adhérents et les responsables.

# IL FAUT OUVRIR DES NÉGOCIATIONS SUR LES PROBLÈMES DE RETRAITÉS DE CDF

Monsieur le Directeur Général.

De par la spécificité de notre profession, les problèmes de la retraite minière sont aussi le fait de l'exploitation.

Nous voulons aujourd'hui, présenter un certain nombre de points concernant les retraités mineurs, veuves et invalides sur lesquels nous serions désireux de discuter avec la Direction des Charbonnages.

- 1<sup>er</sup> Comment mettre à jour et faire avancer les conclusions du rapport commun établi en 1977 entre les représentants des Charbonnages de France et les Houillères de Bassin d'une part et les organisations syndicales minières d'autre part, sur :
  - durée des services ouvrant droit à pension de vieillesse,
  - prise en compte des services accomplis après l'âge de 55 ans,
  - majoration de la durée des services des affiliées mères de famille,
  - étude des bonifications d'âge pour services accomplis au fond et en services continus,
  - validation des périodes de retraite anticipée,

En y incorporant :

- pension de reversion à 52 % aux veuves,
- compte double des années de guerre,
- valorisation de la retraite C.A.N.

- 2<sup>me</sup> Age et conditions de la cessation d'activité, conditions de préparation à la retraite.

- 3<sup>me</sup> Révision et valorisation des prestations chauffage et logement, pérennité de ces prestations aux retraités.

- 4<sup>me</sup> Incidences de la retraite à 60 ans sur les retraites complémentaires.

Nous espérons qu'il sera possible de programmer des rencontres pour pouvoir discuter.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Directeur Général, nos salutations distinguées.

Jean-Marie SPAETH  
secrétaire général

Monsieur le Secrétaire Général.

Dans votre lettre référence F-22/83/JM.SP du 13 janvier 1983, vous nous faites part de votre désir d'ouvrir des discussions pour faire avancer les conclusions du rapport commun établi en 1977, pour compléter ces conclusions et pour examiner différents problèmes relatifs aux retraites minières.

En ce qui concerne le premier point, nous sommes intervenus à de nombreuses reprises auprès des représentants du Gouvernement siégeant à la CAN, ainsi qu'à la table ronde organisée par le Ministre de la Solidarité le 7 décembre 1981 et lors de la réception du bureau de la CAN par le Ministre des Affaires Sociales le 2 décembre 1982. Le rapport commun trouvera donc des échos favorables lorsque le groupe de travail prévu par le Ministre des Affaires Sociales commencera ses travaux.

Pour le deuxième point, il est certain que les changements intervenus depuis 1977 justifient que soit complété le rapport commun relatif au droit à pension vieillesse des travailleurs des mines. Des réunions avec les organisations syndicales seront donc organisées dans ce but.

Les trois derniers points évoqués dans votre lettre ne sont pas du ressort du rapport commun, ce dernier concernant essentiellement les prestations vieillesse de la CAN. Ils pourront être évoqués au cours de réunions de la commission de l'article 11 ou faire l'objet de réunions particulières qui pourraient être organisées dans les prochains mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments distingués.

le directeur général  
des Services Sociaux  
G. BAYLE

# Allocation aux adultes handicapés

L'allocation aux adultes handicapés (2 208,33 F par mois depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1983) est désormais versée aux personnes maintenues, au-delà de 20 ans, en régime d'internat dans un établissement d'éducation spéciale et professionnelle (pour une durée supérieure à un mois) dans les mêmes conditions que lors d'une hospitalisation, c'est-à-dire avec une réduction. Cette réduction de 3/5<sup>e</sup> est ramenée à 2/5<sup>e</sup> si l'allocataire est marié, 1/5<sup>e</sup> si l'allocataire a un enfant ou un ascendant à sa charge. Si le bénéficiaire a deux enfants à sa charge, ainsi que pendant les périodes de suspension de la prise en charge, l'allocation est versée sans réduction.

Le complément de l'allocation d'éducation spéciale de 1<sup>re</sup> catégorie du pour chaque enfant à charge, en cas de recours à l'aide constante d'une tierce personne, est augmenté de 50 %. Ce complément passe ainsi à 72 % (au lieu de 48 %) de la base mensuelle de calcul des allocations familiales, soit 1 023,84 F.

Il est également augmenté de 50 % dans les départements d'outre-mer.

# SOLIDARITÉ VA INCRA

## LECH WALESA RECOIT LA C.F.D.T.

Deux secrétaires confédéraux, Roger Briesch et Guy Gouyet, ainsi que Jean-Marie Smets de la Fédération des mineurs se sont récemment rendus en Pologne et ont rencontré, au nom de la CFDT, un certain nombre de dirigeants de Solidarité et de personnalités proches du syndicat. Ils ont pu avoir un entretien avec Lech Wałęsa.

Celui-ci les a chargés de transmettre un appel à la solidarité internationale. Syndicalisme publie cette semaine un document exceptionnel : les déclarations faites par Lech Wałęsa le 15 janvier dernier aux représentants de la CFDT. C'est la première fois depuis sa libération

qu'il accepte de s'exprimer devant les syndicalistes étrangers. Qu'il ait choisi la CFDT sera chaud au cœur de tous les militants qui ont manifesté une solidarité indéfectible avec Solidarnosc. Des inquiétudes quant à la fidélité des leaders de Solidarité au combat mené avant le 13 décembre 1981, et quant à la résistance du peuple polonais ont pu amener un certain désarroi en France. Ce qu'on va lire levera ces doutes. Le récit que nos deux camarades ont fait à Syndicalisme ci-contre, la confiance de Lech Wałęsa en l'avenir, son appel à la solidarité internationale, doivent faire renaitre et amplifier le soutien de toute la CFDT.

## LECH WALESA : "on va gagner!"

« Je ne suis pas tout à fait libre. Mais mon « internement » actuel coûte plus cher que l'autre ! En tout cas, on trouvera toujours un moyen de sortir de cette situation. J'ai été demander du travail ; on m'a refusé un emploi aux chantiers navals. A la limite, je serais autorisé à faire un travail administratif dans la société chargée de liquider les biens de Solidarité ! Bien entendu je n'accepterai jamais ce genre de proposition. De toute façon je veux travailler aux chantiers navals de Gdańsk et pas ailleurs. J'aime bien mon métier. »

« Bien sûr, je n'ai pas travaillé depuis trois ans, et il y a eu depuis des évolutions techniques, mais je crois que je pourrai y arriver quand même... Et je serais de nouveau en contact avec le monde ouvrier. Je n'accepterai aucun autre travail. Il risque donc d'y avoir toujours en Pologne au moins une personne sans travail ! (1). »

« Les nouveaux syndicats n'ont aucune chance de succès. Leurs adhérents dans une entreprise ne représentent même pas 1 % des travailleurs, ce qui est encore moins que pour les syndicats de branches qui existaient avant et ont été aussi dissous. N'y vont que ceux qui y sont obligés. Aux chantiers navals de Gdańsk, par exemple, ils n'ont que 250 personnes... Et même si on réussit, par certaines astuces, à imposer ces nouveaux syndicats, il y aura de nouveau un soulèvement car ils ne sont pas représentatifs. »

« Ce que nous voulons c'est le pluralisme. Je ne suis pas d'accord pour qu'il n'y ait qu'un syndicat, même si c'est Solidarité. Mais puisque nous ne sommes pas contre leur syndicat, qu'on nous laisse créer le nôtre. Tôt ou tard, le gouvernement sera obligé d'admettre le pluralisme syndical et Solidarité pourra revivre. Peut-être pas sous le même nom, sans doute pas comme une grande confédération, probablement trois ou quatre syndicats se créeront. Je suis convaincu que nous ne serons jamais vaincus et que nous resterons pendant longtemps la plus grande force de Pologne. »

## APPEL DE SOLIDARNOSC à la Solidarité Nationale

### Les procès

De nombreux militants sont encore emprisonnés, condamnés pour activités syndicale, ou en attente de procès. Sept des cent six militants constituant la commission nationale de Solidarité ont été inculpés le 23 décembre, et vont être jugés lors de procès politiques. Ils ont été choisis arbitrairement, et on ne peut leur reprocher d'avoir enfreint l'état de guerre puisqu'ils étaient incarcérés. C'est donc leur activité syndicale d'avant le 13 décembre qui est mise en accusation.

L'opinion internationale doit marquer sa réprobation de ces procès politiques et faire pression pour obtenir la levée des peines et l'amnistie. Il faut parler des procès. Envoyer des observateurs. Empêcher le silence de s'installer.

### Les emprisonnés

Il faut continuer à soutenir les militants emprisonnés (entre 3 000 et 7 000), et ceux qui sont libérés mais privés de travail. Interroger avec obstination : Où est un tel ? Pourquoi ? Cette solidarité doit se faire par un

parrainage direct des militants d'une entreprise polonaise par ceux d'une entreprise analogue en France.

### Les familles

Les familles des emprisonnés et des licenciés ont besoin d'une aide directe suivie et personnelle, pour compléter l'aide humanitaire assurée par l'Eglise. Chaque famille doit être parrainée par une famille dans le cadre d'un même secteur professionnel. Des noms et adresses seront fournis.

### Les enfants

Il faudrait que les enfants des emprisonnés puissent venir passer des vacances en France. Des invitations de famille sont préférables.

### Le patrimoine

Le gouvernement polonais veut confisquer le patrimoine de Solidarité. Il a mis en place une société chargée de le liquider. Il faut tout faire pour que les biens de solidarité ne tombent pas entre les mains du gouvernement ou de ses syndicats officiels.

# Solidarnosc

# LE JOURNAL DU MINEUR



## SÉCURITÉ SOCIALE

### Pourquoi fiscaliser les prestations familiales ?

En quoi consiste exactement le projet, annoncé par le Premier Ministre, de fiscalisation des prestations familiales ? Quelles conséquences pour les salariés ?

Le Premier ministre a annoncé, au plus fort de la grogne patronale, une réforme du système de prélèvements sociaux. Il s'agit de libérer progressivement les entreprises de la cotisation pour les prestations familiales. Celles-ci seraient financées par un prélèvement fiscal sur les revenus imposables. Les sommes que les employeurs ne verseraient plus seraient transférées sur les salaires.

Ainsi présenté, le système est relativement simple (sans ironie !) et séduisant. Mais dès qu'on entre dans le détail, les choses se compliquent : d'autant plus qu'on ne connaît pas l'intégralité des projets gouvernementaux. Il semble certain que le transfert sera progressif.

Actuellement, les prestations familiales sont financées par une cotisation de 9 % versée par les employeurs sur la partie du salaire inférieure au plafond (7 080 F au 1 juillet 1982).

### Raisons politique et technique

Dans un premier temps, cette cotisation serait allégée (au printemps prochain ?) d'un tiers. Mais cela n'entraînerait pas un prélèvement fiscal de 3 %, ni une augmentation des salaires de 3 %. Deux raisons à cela, l'une politique, l'autre technique.

Politique : s'il y avait déplacement pur et simple de 3 % du poste « charges sociales » au poste « salaires », ce serait une opération blanche pour le patronat et non une réduction de ses charges. L'augmentation des salaires ne serait donc que de 2,5 %, les entreprises gagnant dans l'affaire 0,5 % de la masse salariale. Quant au prélèvement fiscal, il n'est pas nécessaire de le fixer à 3 %. Les calculs montrent en effet que 2 % prélevés sur tous les revenus rapportent autant que 3 % sur les seuls revenus salariaux, puisque l'assiette des cotisations est mieux remplie : revenus professionnels, mobiliers, immobiliers, du capital... Les salariés verront leur feuille de paye augmentée de 2,5 %, et gagneraient 0,5 % dans l'opération, une fois acquitté le prélèvement de 2 % sur leur salaire. Le gain serait d'autant plus important que le salaire serait inférieur au plafond, quasiment nul au niveau du plafond ; alors que pour les salaires supérieurs au plafond, un effort contributif plus fort serait demandé.

La politique familiale (prestations, aide sociale des Caisses d'allocations familiales) serait donc alimentée par trois sources : ce qui resterait de la cotisation employeur ; le prélèvement fiscal sur les salaires, probablement retenu à la source ; et une nouvelle contribution proportionnelle aux revenus.

### Un mécanisme positif

Tel qu'il est dans ses grandes lignes, en tous cas dans son principe, le mécanisme proposé est positif. La CFDT a depuis longtemps montré les inconvénients du système actuel. Le plafonnement des cotisations frappe davantage les bas salaires, pénalise les entreprises de main-d'œuvre, freine le relèvement des bas salaires. Le financement par des cotisations sur les seuls salaires est parfaitement injuste. Enfin, la méthode du salaire indirect n'aide pas les assurés à connaître ce qu'ils paient pour leur protection sociale.

Fiscaliser les prestations familiales présente donc un certain nombre d'avantages. Le plafonnement des cotisations peut amener une autre logique de l'évolution des salaires. Les contributions proportionnelles aux revenus, à tous les revenus, vont dans le sens de plus de justice dans l'effort contributif. Le transfert sur les salaires mettra en évidence que les cotisations sociales sont du salaire différencié, c'est-à-dire que les salariés participent aux prélèvements indirectement, par l'intermédiaire des cotisations patronales. Une meilleure transparence sera possible.

En transférant aux salaires une part de la cotisation, les salariés auront les moyens de s'acquitter de la nouvelle cotisation fiscale. La CFDT accueille donc favorablement la réforme annoncée dans son principe. La diversification des sources de financement de la protection sociale est souhaitable, ce que signifie aussi qu'une telle rénovation ne doit pas concerner que la famille, mais aussi la maladie, la vieillesse et le chômage.